

Le mariage d'Anne de Bretagne avec Charles VIII

vu par Erasme Brasca

Les lettres du Milanais Erasme Brasca, adressées au duc de Milan en 1491-1492, pendant sa deuxième ambassade en France auprès du roi Charles VIII, sont l'une des sources les plus importantes pour l'histoire de la conclusion des guerres franco-bretonnes.

Ces lettres, au nombre de 76, dont 60 pour la seule année 1491, sont conservées à Milan, où elles font partie du très riche Archivio Sforzesco (1) ; elles n'ont pas été publiées. Leur existence même est relativement peu connue. Si j'ai été amenée à les consulter et à en donner quelques passages dans mon récent livre sur *Charles VIII et son milieu* (2), c'est que Delaborde avait cité certaines d'entre elles dans son *Expédition de Charles VIII en Italie* (3) ; mais il avait utilisé seulement quelques lettres dans la mesure où elles avaient trait aux rapports politiques franco-milanais (4).

Ces lettres viennent heureusement compléter la correspondance des ambassadeurs florentins en ce qui concerne le mariage de la duchesse avec Charles VIII.

(1) Archives d'Etat de Milan, *Archivio Sforzesco, Potenze estere, Francia* 548 et 549.

(2) Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu*, Paris, 1975, pages 95, 100, 103, 105-106, 108-109, 111, 118, 150, 168, 212.

(3) H.-F. DELABORDE, *L'expédition de Charles VIII en Italie*, Paris, 1888, lettres des 27 octobre et 3 novembre 1491, 26 février, 11 mars et 31 mars 1492, pages 221-225, 230, 246.

(4) La série des *Calendar of State Papers* a aussi édité quelques fragments de cette correspondance, traduits ou analysés en anglais : cf. *Calendar... Milan, 1385-1618*, 1 vol., 1912, pages 278 et ss., n^{os} 440, 443, 444, 445, 446, 447, 451, 453 (ces passages concernent presque uniquement le projet de mariage écossais).

Qui est Erasme Brasca ? On commence à parler de lui en Italie vers 1476 (5), année où il a déjà sa place au conseil ducal. A partir de ce moment, il suit le sort de Ludovic Sforza. Chassé du gouvernement, il y revient vite, tout comme son maître. Il reçoit une première mission de confiance, la préparation diplomatique du mariage entre Anne Sforza et Alphonse d'Este, duc de Ferrare. En 1490, Ludovic l'envoie en France. Ses instructions, datées du 24 octobre, l'invitaient à solliciter pour le duc de Milan l'investiture de Gênes — ce port appartenait alors nominalement à Charles VIII — et le renouvellement de l'ancienne ligue entre le roi de France et le duc, conclue sous Louis XI. Il n'y eut pas grande difficulté pour l'investiture. Erasme fit hommage au roi de France à Moulins au nom de son duc et repassa les Alpes à la fin de janvier en compagnie de l'ambassade française chargée de discuter des derniers points litigieux de l'investiture. Affaire bientôt conclue.

Le 17 avril de la même année 1491 (6), Erasme repartait pour la France muni de nouvelles instructions, sans titre d'ambassadeur, en simple chargé de mission. Dès le 29 de ce mois (7), il était à pied d'œuvre à Lyon pour une tâche beaucoup plus délicate. Il s'agissait alors de renouveler l'ancienne ligue entre les deux Etats : cette fois Ludovic eut de telles exigences, et le roi de France des positions si fermes — pour le maintien de l'indépendance du Montferrat — que Brasca dut patienter un an à la cour de France avant d'obtenir une réponse positive. Il suivit ainsi Charles VIII dans tous ses déplacements (au moins de ville en ville, car il n'était pas possible de loger toute la cour dans les villages, où le roi s'arrêtait de préférence), et ceci jusqu'à la fin d'avril 1492, essayant de saisir le moment où le roi montait à cheval pour lui glisser quelques mots de son affaire, mais renvoyé le plus souvent au chancelier, car le roi avait alors de beaucoup plus graves problèmes à régler et l'envoyé milanais n'était pas encore une personnalité de poids. Erasme n'en continua pas moins à informer très fréquemment le duc de Milan quant aux affaires françaises. Nominalelement, il écrit au duc, Gian Galeazzo Sforza, mais en fait c'est à l'oncle de celui-ci, Ludovic le More, qu'il

(5) Voir la récente notice parue dans « Dizionario biografico degli Italiani », t. 14, 1972, col. 54-56.

(6) Arch. Milan..., *Francia* 548, lettre du 31 octobre.

(7) *Ibid.*, *Francia* 548.

s'adresse, puisque le jeune duc est maintenu hors du gouvernement par ce dernier. Il révèle tous les remous, toutes les rumeurs de la cour, les luttes d'influence ; surtout, il donne toujours son propre avis sur les événements et sur l'évolution possible des situations, sachant que la paix en Bretagne — qu'il estime très lointaine — lui permettra seule de parvenir enfin au but de son ambassade et de retourner en son pays.

Mon intention aujourd'hui n'est pas d'analyser toutes les lettres qui ont trait aux affaires bretonnes, au siège de Rennes, par exemple, mais seulement de commenter celles qui, très tardivement, en viennent à parler des perspectives, des conditions et des suites du mariage entre la duchesse et le roi de France.

Faisons le point, rapidement, sur l'état de la Bretagne au début de septembre. Charles VIII, qui estimait avoir des droits sur le duché et qui ne pouvait admettre, en tant que suzerain, qu'Anne, mineure, se mariât sans son consentement, occupait les principales villes et n'acceptait de libérer certaines d'entre elles — en attendant que ses propres droits fussent reconnus — que si la duchesse renvoyait tous les soldats, anglais, allemands, espagnols, et même picards, que les ennemis de la France avaient envoyés à son secours. Or, Anne ne le pouvait puisqu'elle avait donné en gage à ces mercenaires des villes, des ports surtout, qu'elle était incapable de racheter faute d'argent. Elle avait aggravé son cas, aux yeux de la France, en s'alliant, à l'automne précédent, avec l'Angleterre, l'Allemagne et l'Espagne, contre Charles VIII, et surtout en acceptant d'épouser par procuration, le 19 décembre 1490, Maximilien I^{er}, roi des Romains et futur empereur. Il semblait désormais impossible de combler le désir de quelques Bretons réalistes (8) en obtenant la paix par un mariage entre ces adversaires acharnés qu'étaient Charles et Anne. N'étaient-ils pas désormais mariés, l'un comme l'autre ? Mariages d'intention plus que de fait, il est vrai. Anne seule, qui avait quatorze ans et demi à l'automne de 1491, était en âge de contracter un mariage réel. Marguerite, la fiancée de Charles, la fille de Maximilien d'Autriche, n'avait pas encore douze ans ; mais depuis plus de sept années elle était appelée reine de France et suivait le roi dans ses principaux déplacements. L'une et l'autre,

(8) Lettre de Louis de Laval-Chatillon, 16 octobre [1488] (B.N., nouv. acq. franç. 20922, fol. 136).

bien qu'à peine sorties de l'enfance en 1491, sont douées d'intelligence et de caractère, elles ont été mûries par les épreuves, ou par l'inquiétude. Le roi Charles, lui, a eu vingt et un ans le 30 juin et il est parfaitement capable d'effectuer un choix, à vrai dire difficile.

Dans l'une des lettres d'Erasmus Brasca datée de Tours, 15 septembre 1491, il n'est pas encore question de la surprenante possibilité d'un mariage entre Anne et le roi de France. Mais on constate que les liens juridiques entre Anne et Maximilien sont déjà en train de se dénouer, car Erasmus écrit à Ludovic que les ambassadeurs envoyés de France au pape — qui attendent à Lyon des instructions précises — auraient eu en particulier pour mission de « faire rompre le mariage de la duchesse de Bretagne avec le roi des Romains pour ce motif qu'elle-même a fait une promesse à monseigneur d'Albret... » (9). La promesse, en réalité, avait été faite en son nom par son père. Alain d'Albret, qui s'y tenait, pour se venger du « soi-disant » mariage conclu entre Anne et Maximilien, avait livré à Charles VIII le château de Nantes en demandant au roi de l'aider, lui, Alain, à épouser la duchesse. Dans l'accord avec Albret signé par le roi à Moulins en janvier, cet engagement d'aide venait en tête (10), avant les largesses financières exorbitantes. Les représentants du roi, les ducs d'Orléans et de Bourbon, réconciliés en septembre à La Flèche, purent sans danger mettre en avant le nom de ce candidat au mariage breton au cours des conversations diplomatiques de Laval. L'on savait bien qu'Anne de Bretagne n'en voulait à aucun prix, puisqu'elle avait fait casser par les États de Bretagne la promesse donnée par son père et contresignée par elle enfant.

Le 19 septembre, de La Flèche, Erasmus note seulement : « Quant au roi des Romains, je pense que vous savez que son affaire est déjà ruinée, tranchée ». Cependant, le 22 septembre,

(9) « ...Et ultra le cose de la pragmaticha in la quale si tene per certo qu'el papa non havra l'intento suo, si tracta de fare rumpere el matrimonio de la duchessa di Bertagna cum el Re de Romani cum dire qu'epsa ha promesso a mons. d'Albret. Altro non posso intendere che portano ». Arch. Milan..., *Francia* 548.

(10) Les originaux du traité de Moulins (2 janvier 1491) et des lettres de grâce de Charles VIII à Alain d'Albret données à Nantes en mars 1491 sont aux Arch. des Pyrénées-Atlantiques, E 87. Ils ont été éd. p. dom H. MORICE, *Mémoires pour servir de preuves à l'Histoire ecclés. et civile de Bretagne*, éd. Paris, 1746, t. III, col. 689.

le Milanais donne encore à la duchesse le titre de « reine des Romains » (11).

Depuis le début du mois, les Français ont mené de front le siège de Rennes, désormais encerclée, et des pourparlers de paix. Le roi semble vouloir emporter la ville de vive force. Il est allé à Tours pour chercher de l'argent et « doubler son armée », disait-il (12). Mais ses capitaines sont moins offensifs. Les conditions météorologiques ne sont pas bonnes. Il a commencé à pleuvoir fin août. Il sera plus difficile de traîner l'artillerie. Les ducs d'Orléans et de Bourbon sont malades, l'un des fièvres, l'autre de la goutte. Chacun est las de cette longue guerre, les Bretons surtout. Les auxiliaires étrangers dans Rennes assiégée se révoltent et réclament leur solde, qu'on ne peut leur payer. Le prince d'Orange, oncle de la duchesse, qui tenait encore le parti de Maximilien, se résigne alors à demander un sauf-conduit, à la fin de septembre, pour venir parler au roi de France. Il sera poussé, il est vrai, à cette volte-face par Philippe de Montauban, chancelier de Bretagne, par le duc Louis d'Orléans, libéré en juin de sa prison par Charles VIII, et par Dunois, le principal auteur de la réconciliation générale. A la cour de France, à peu près seul, l'amiral, le sire de Graville, mène la faction opposée au mariage breton et à la paix. C'est à son sujet qu'Erasmus écrit, le 11 octobre, qu'Anne de France, la sœur aînée du roi, « voudrait pouvoir lui manger le foie » (13).

Mais nous sommes entrés dans le mois d'octobre et un nouveau son de cloche se fait entendre. Le 5 de ce mois, pour la première fois, Brasca avait écrit :

« On murmure beaucoup que la Majesté royale serait disposée à épouser la duchesse de Bretagne. Mais si ceux de Rennes veulent tenir, je crois que le roi ne l'aura pas cette année » (14).

Il n'est pas question, en effet, d'un acquiescement d'Anne à cette date.

(11) Arch. Milan..., *Francia* 548.

(12) *Ibid.*, 548.

(13) « Madama de Borbone gli vorria potere mangiare el fegato » (*ibid.*, 548).

(14) « Si murmura assai che la M.R. sia inclinata ad sposare la duchessa di Bertagna ; ma, se questi di Renessa si vorano tenere, credo che la M.R. non l'haverà per questo anno. »

Le 17, Brasca donnait les premiers linéaments de l'accord qui était en discussion à Laval, où l'on voit bien que le traité de paix et le mariage d'Anne sont deux chapitres distincts. Voici ce que dit le Milanais :

« Le prince d'Orange est encore revenu et en sa compagnie est arrivé le chancelier de Bretagne, et on espère qu'en dernière analyse l'accord se fera, c'est-à-dire que Rennes se mettra dans la main des ducs d'Orléans et de Bourbon et du prince d'Orange jusqu'à ce qu'un jugement détermine si elle appartient au roi selon le droit ou non. Mais on ne sait pas encore qui seront les juges, bien que l'on dise que la duchesse en pourrait choisir douze et la majesté royale six. Entre temps, chacun des trois susdits tiendra 40 ou 50 lances dans la ville, et la duchesse pourra aller vers le roi des Romains ou rester dans la ville, comme il lui plaira ; mais le roi donnera dès maintenant pour sa dépense — soit pour son voyage, soit pour demeurer [*en Bretagne*] — 100 000 francs et il paiera les étrangers qui sont dans Rennes pour trois mois, mais ils seront tenus de s'en aller immédiatement. Ceci, cependant, n'est pas encore conclu, mais on dit que cela se fera. Et c'est aussi l'opinion de beaucoup que, si la duchesse plaît au roi, il l'épousera » (15).

« Se la duchessa piace alla Maestà regia, la sposerà. » Ce 17 octobre, l'ultime condition pour le mariage franco-breton n'est pas encore réalisée du côté du roi, et Anne, quant à elle, est toujours incertaine. On lui a dit, selon Erasme Brasca, qu'elle pourrait ou aller vers le roi des Romains, ou rester, comme il lui plairait ; et les ambassadeurs allemands, en conséquence, ont

(15) « El principe d'Orengia è anchora ritornato, et in compagnia sua è venuto el cancelliero di Brettagna, et si spera che *omnino* si farà acordio, cio è che Renes se metterà in mano delli duchi d'Orliens et Borbone et del principe d'Orengia fin che sia iudicato se pertene alla M.R. di ragione o non. Ma non si sa anchora chi saranno gli giudici, benche si dice che la duchessa ne porrà elligere 12 et la M.R. 6. *Interea* ciaschuno delli tre sopradicti tenerano 40 lance o 50 nella terra et la duchessa poterà andare dal Re de Romani o stare nella terra, como li piacerà, ma la M.R. li darà di presente per la spexa sua — o per andare o per stare — 100 M franchi, et pagharà li foresteri che sono in Renes per tre mesi, ma sarano tenuti andarsene di presente. Questo non è però anchora concluxo, ma se dice che riuscirà ; et anche è opinione di molti che, se la duchessa piace alla M.R., la sposerà. » (*Ibid.*, 548.) — Le traité de Rennes accordera, en fait, à la duchesse « pour le partement d'elle » une avance de 60 000 l.t. sur sa pension de 120 000 l.t., plus un don royal de 60 000 l.t. (cf. Dom MORICE, *Mémoires...*, t. III, col. 707).

présenté un mémoire établissant les conditions de son voyage où il était précisé que, si elle décidait de s'en aller par mer, Saint-Malo serait son port de départ (16). Mais — en novembre encore selon Molinet — « la dite duchesse demoura une espace sans délibération faire » (17).

Il est donc difficile d'accéder à la proposition avancée par Hervé Le Boterf, son récent biographe, selon lequel la duchesse aurait « acheté » dès le 1^{er} octobre « les draps d'or et de soie qui étaient destinés à sa robe de noces » (18). Cet auteur s'étonne que l'on n'ait pas attaché assez d'importance à la publication du compte de la robe de noces par La Borderie, texte repris ensuite par Leroux de Lincy, et il date ce compte du 1^{er} octobre. Mais le document dont il s'agit, et dont je viens de revoir l'original, le compte du garde-robier d'Anne, Michel Le Doux, s'étale en réalité du 1^{er} octobre au 31 décembre 1491. Il était en effet de coutume, dans l'administration princière, d'établir les comptes des dépenses par trimestre, globalement, sans indiquer nécessairement la date précise de tel achat. Or, on ne trouve aucune date à l'intérieur du compte de Michel Le Doux. De sorte que la robe de velours noir et celle de drap d'or destinées à la duchesse, les fourrures et les autres robes données à ses filles d'honneur ou à tel écuyer ont pu être préparées à une date quelconque de ce trimestre, antérieure évidemment à décembre, vraisemblablement postérieure, mais de peu, au 15 novembre. L'atelier de couture a dû procéder avec une hâte extrême à la réalisation de cet ensemble : le drap d'or choisi pour la robe d'Anne en est une preuve. Il ne semble pas que l'on ait remarqué l'étrangeté des emblèmes qui apparaissent en relief dans ce tissu exceptionnel. Il est dit que ce drap d'or est « à figures de croisilles et Ordre du roy ». L'Ordre du roy, c'est l'Ordre de Saint-Michel, l'Ordre du roi de France, qui ne peut être conféré à une femme. Le roi semble donc avoir permis, ou ordonné, faute de temps pour inventer et réaliser un tissu mieux adapté, que l'on disposât d'un drap d'or préparé

(16) Arch. de Loire-Atl., E 106, n° 27 1.

(17) Jean MOLINET, *Chronique*, éd. G. DOUTREPONT et O. JODOGNE, t. II, Bruxelles, 1935, page 236.

(18) H. LE BOTERF, *Anne de Bretagne*, Paris, 1976, pages 96-97. — L'original du compte de Michel Le Doux est aux Arch. de Loire-Atl., E 204, n° 31. Il a été éd. p. A. DE LA BORDERIE dans « Rev. des prov. de l'Ouest », 1^{re} année, 2^e p., 1853, pages 235-241, repris p. LEROUX DE LINCY, *Vie de la reine Anne de Bretagne*, Paris, 1860/61, pages 214-218.

depuis longtemps pour une cérémonie de l'Ordre de Saint-Michel, afin de revêtir la jeune fille de ce que l'on avait de plus honorable, d'atténuer ainsi beaucoup d'amertume tout en flattant la suite bretonne de la duchesse. Nous devons nous contenter de cette brève description. Dans la mentalité de l'époque, de tels emblèmes étaient assez éloquents en eux-mêmes pour qu'il ne soit pas nécessaire de les gloser. Il est hors de question, en tout cas, et pour beaucoup de raisons, que ce tissu ait pu être offert à Anne par Maximilien, comme je l'ai entendu suggérer récemment.

Les lettres d'Erasmus Brasca se raréfient entre le 17 octobre et le 24 novembre, c'est-à-dire à un moment capital dans l'évolution des négociations. On n'en trouve que cinq, sans importance. Ce n'est pas que certaines missives se soient perdues. Erasmus explique lui-même qu'il n'a pas reçu de lettres de Ludovic depuis quelque temps — il n'y a donc pas nécessité de réponse — ; il ajoute qu'il est de plus en plus difficile de trouver des chevaucheurs pour le courrier et, par ailleurs, il a fait lui-même un voyage de quelques jours à Angers pendant cette période (19).

Essayons donc de résumer ce que nous savons par ailleurs pour ce court intervalle de temps. L'absence de Maximilien, retenu par la campagne de Hongrie, par le manque — perpétuel — d'argent, et surtout par l'opposition, à cette date (20), de l'empereur Frédéric III au mariage de son fils avec Anne, allait faciliter les négociations franco-bretonnes. Charles aurait préféré donner pour époux à la duchesse, non sa propre personne déjà engagée, mais un prince français. Cela me paraît indéniable : il l'avait fait dire à Henri VII d'Angleterre au cours de l'ambassade d'avril 1491 (21). Puisqu'il n'était plus question d'Alain d'Albret, il eût souhaité un prince de son choix, un fidèle qui eût maintenu la Bretagne dans le sillage français — dangereuse illusion pourtant

(19) Arch. Milan..., *Francia* 548. Erasmus Brasca était allé à Angers pour s'informer près des chanoines de la cathédrale des conditions de l'élection prochaine du nouvel évêque d'Angers. Le confesseur du roi, Jean de Rély, était en compétition avec un évêque italien. Jean fut élu le 1^{er} décembre (quelques jours avant de célébrer la messe du mariage de Charles VIII et d'Anne) [pour la date de l'élection, voir Arch. mun. d'Angers, reg. BB 8, fol. 28 v°].

(20) H. WIESFLECKER, *Kaiser Maximilian I.*, t. I, Munich, 1971, page 329.

(21) « Le roi songe si peu à un tel mariage [entre Anne et lui-même] qu'il n'a pas prévu la question » (cité par DUPUY, *Histoire de la réunion de la Bretagne à la France*, t. II, Paris, 1880, page 224).

— et qui eût permis au roi de France d'épouser sa fiancée Marguerite dont il eût ainsi conservé la dot (Franche-Comté et Artois). C'est pourquoi Charles fit proposer pour époux à la duchesse, peut-être dès le 27 octobre, date à laquelle il convoqua les Etats de Bretagne à Vannes pour obtenir un fouage, l'un de ces trois grands princes français qui sont peut-être à l'origine des « trois capitaines » de la chanson. On a cité Ligny, Nemours, Angoulême. En réalité, le comte d'Angoulême était déjà marié et seul Louis de Luxembourg, comte de Ligny, était véritablement sur les rangs. Favori du roi, ambitieux insatiable, il essaiera peu après d'épouser Bianca Maria Sforza, la future femme de Maximilien, avant de se lier, pour quelques jours, à la plus riche héritière d'Italie du Sud, Eleonora di Morzano. Selon Molinet, à cette proposition Anne aurait répondu fièrement qu'elle était mariée au roi des Romains et que, même si celui-ci ne voulait pas d'elle, elle se considérerait comme sa femme, enfin que, s'il mourait et qu'elle voulût prendre époux, elle n'épouserait que « roy ou fils de roy » (22).

Un fait est certain, Anne de Bretagne ne se résolvait pas à rejoindre un époux bizarre, qui ne volait pas à son aide comme eût dû le faire le héros chevaleresque qu'il prétendait être. Elle refusait de quitter la Bretagne, que ce fût sur les vaisseaux anglais qui étaient venus l'attendre à cette intention au cours de l'été, que ce fût par terre, en traversant la France avec le sauf-conduit et l'escorte que lui offrait Charles. Elle avait donc d'elle-même tacitement rompu, quoi qu'elle en dise, son mariage allemand. Mais elle demeurait indécise devant la demande que le roi de France venait enfin de lui faire adresser en son propre nom, en octobre, sans peut-être souhaiter vraiment son assentiment. Le vœu des Etats de Bretagne en faveur du mariage franco-breton, exprimé à Vannes le 8 novembre, décida la duchesse, semble-t-il, à accepter au moins une entrevue.

Un préliminaire à cette rencontre du roi et de la duchesse n'avait pas été connu jusqu'à présent. C'est une lettre de Brasca, du 24 novembre, qui nous le révèle :

« La Majesté royale est allée à Rennes pendant trois jours »
— [du 15 au 17 novembre] — « et sans aucun doute le roi a épousé secrètement la duchesse... ».

(22) MOLINET, *op. cit.*, t. II, page 235.

En fait, il n'en était rien, quoi qu'on en ait dit ensuite. Il ne s'agissait que des fiançailles, le 17. Brasca poursuit ainsi :

« ...Mais deux jours avant qu'il ne parte de Laval » — [*c'est-à-dire le 10, puisqu'il a dû quitter Laval le 12*] — « il envoya pour la voir les ducs d'Orléans et de Bourbon et madame de Bourbon, et avec eux y alla monseigneur d'Aubigny, qui a été très utile dans cette pratique, et il revint faire relation de sa condition » [*entendez : de sa condition physique*], « parce qu'ils l'avaient vue nue, et en effet elle est un peu boiteuse. — Le roi est ensuite venu à Baugé, où il avait envoyé la fille du roi des Romains à son départ de Laval pour aller à Rennes. Et avec elle il n'a fait aucune démonstration de ce mariage » (23).

Le texte italien dit bien : « L'havevano vista nuda, et in effecto è uno pocho zoppa ». C'est donc effectivement le groupe de ces quatre personnages qui ont vu nue cette jeune fille de quatorze ans. Nous aurions tendance à juger humiliante cette contrainte. Mais Anne savait certainement que telle était la coutume, au moins pour une princesse. Un mois auparavant, la princesse de Tarente, Charlotte d'Aragon, l'amie d'enfance du roi et de Marguerite d'Autriche, que l'on destinait à ce moment au jeune roi d'Ecosse, a dû s'y soumettre. Brasca nous raconte que les Ecossais l'avaient d'abord vue habillée et l'avaient jugée si petite qu'à leur avis elle ne pouvait avoir d'enfant. Le roi avait alors demandé qu'on la leur montrât sans vêtements, espérant qu'ils changeraient d'avis en la voyant bien constituée. Mais il n'en fut rien (24). Marguerite d'Autriche avait aussi été montrée nue aux ambassadeurs français en 1483 ; mais elle n'avait alors que trois ans et demi. Par la suite, Brasca, voyant les ambassadeurs écossais sur le point de repartir bredouilles, leur avait proposé la nièce de Ludovic, Bianca Maria ; nouvelles négociations matrimoniales

(23) « La M.R. è stata a Renes 3 giorni et indubitamente ha sposata secretamente la duchessa ; ma duy giorni avanti ch'ella partisse da Laval, la mandoe ad vedere dali duchi d'Orliens et Borbone et da madama di Borbone et cum loro andoe mons. d'Aubigny, quale è stato multo adoperato in questa praticcha et tornoe ad fare la relatione de la conditione sua, perchè l'havevano vista nuda, et in effecto è uno pocho zoppa. — La M.R. è poi venuta ad Baugé, dovi haveva mandata la fiola del Re dei Romani al partire suo da Laval per andare ad Renes. Et cum lei non ha facto alcuna dimonstratione di questo mariagio... » (Arch. Milan..., *Francia* 548.)

(24) *Ibid.*, 548. Lettres du 25 septembre et du 6 octobre 1491.

qui tiennent une grande place dans sa correspondance d'alors, mais n'aboutirent pas. Et ceci est une autre histoire.

La présentation d'Anne aux grands personnages français a donc eu lieu très vraisemblablement le 12 novembre, à une date où la duchesse devait connaître la recommandation des Etats de Bretagne la pressant, le 8 novembre, d'épouser le roi de France. Anne ne se décide pas encore. Mais d'Aubigny a fait au roi un rapport favorable sans doute. Et ce dernier, quelques jours plus tard — les 15-17 novembre — voyait lui-même, à Rennes, Anne dans ses vêtements de duchesse. Après plusieurs entretiens au cours desquels, selon Pierre d'Urfé, Anne consentit à dire qu'elle n'était mariée avec Maximilien que « par paroles de futur » — alors qu'on prétendait à Rome qu'elle l'était « par paroles de présent » — Charles déclarait à la duchesse — d'après la lettre de Brasca du 5 décembre (25) — qu'il était « absolument résolu à l'épouser », mais que « il ne voulait en avoir aucune obligation ferme avant quelques jours ». C'est ainsi que le roi, lorsqu'il revint à Baugé, en plusieurs étapes, garda d'abord le silence, le 22 novembre (26), devant Marguerite quant à sa décision. Peut-être redoutait-il le moment où il annoncerait lui-même, à celle que l'on appelait « la petite reine » et qui était son amie d'enfance, une séparation définitive qui allait jeter cette enfant dans le désespoir. Mais ce moment vint, le 25 novembre. Voici ce qu'écrivait Erasme au matin du 28 :

« La nouvelle reine doit arriver aujourd'hui à La Flèche, où elle sera accueillie par madame de Bourbon et par madame de Montpensier, sœur du marquis de Mantoue... A Baugé, la Majesté royale a pris congé de la fille du sérénissime roi des Romains, laquelle en cette occasion a employé des expressions très dignes de pitié et a fait preuve d'intelligence ; elle a dit aussi qu'elle ne voulait plus jamais se marier » (27).

(25) *Ibid.*, 548. Lettre du 5 décembre, citée *infra*.

(26) *Ibid.*, 548.

(27) « ...La nova regina deve giungere hogi a La Flescha dove sarà ricolta da madama de Borbone et madama de Monpensiere, sorella del marchese di Mantua... Et ad Baugé [la M.R.] se licentioe da la fiola del serenissimo Re de Romani, la quale in questo caso ha usato termini multo pietosi et demonstrato de havere ingenio ; et dice non volerse mai piu maritare... » (*Ibid.*, *Francia* 548.) — Nous connaissons la date des adieux de Baugé par celle de la mort de Dunois. Car c'est en quittant

Les véritables sentiments de Charles VIII vis-à-vis d'Anne de Bretagne à cette date, nous ne pouvons les connaître, dans l'état actuel de la recherche, que par la lettre de Brasca écrite le 5 décembre 1491 et à laquelle je viens de faire allusion. Le Milanais s'exprime ainsi :

« J'ai eu ce jour un long entretien avec Madame » [*c'est-à-dire Anne de France*] « à propos des affaires de Bretagne. Cette illustre Madame m'en a parlé très familièrement en m'exposant par le menu les procédés observés par le roi » [*de France*] « dans ce mariage de la reine des Romains, ce qui serait long à écrire. En effet, elle m'affirma que, dans la conclusion de l'accord passé à Laval avec le prince d'Orange, lequel elle loue beaucoup pour sa prudence et sa grande loyauté, il n'y avait aucune obligation de la prendre » [*entendez : d'épouser Anne*], « mais l'appointement conclu, comme je l'ai écrit à Votre Seigneurie, spécifiait que l'on remettrait la ville de Rennes aux mains de tierces personnes » ; [*elle dit encore*] « que, parce qu'on avait fait comprendre au roi qu'il ne pourrait se marier avec aucune qui apportât davantage de pacification à son royaume que cette fille de Bretagne, il y inclinait grandement. Et, pour cette raison, il décida d'aller la voir. Et lorsqu'il l'eut vue, de prime abord elle ne lui plut guère ; ensuite elle lui plut beaucoup. Jusqu'à cette heure, il n'a aucune obligation indissoluble » [*avec elle*] ; « il lui a seulement dit qu'il est absolument résolu à l'épouser, mais que, pour ne pas paraître avoir pris cette décision à la légère, il ne voulait en avoir aucune obligation ferme jusques à quelques jours de là. Mais il persévère toutefois dans l'opinion de l'épouser quand elle sera ici, ce qui sera dans trois ou quatre jours, je crois ». [*L'erreur de prévision est manifeste puisque le mariage aura lieu le lendemain.*] « Elle est déjà à Langeais où peut-être on n'ira plus comme je l'avais écrit ». [*On voit que le jour et le lieu devaient demeurer incertains jusqu'au bout.*] « Madame m'a dit de plus que pour ce mariage aucune absolution n'était nécessaire parce que, dans les

précipitamment la cour après avoir eu une attitude insolente pendant les adieux que Dunois tomba de cheval et perdit la vie. Cf. Y. L.-M., *op. cit.*, page 107, un autre récit de ces adieux qui en marque mieux encore l'aspect douloureux et fait état du chagrin du roi.

chapitres conclus avec les Flamands pour cette fille du roi des Romains » [*la paix d'Arras de 1482*], « il est inclus que le roi peut s'en séparer avant qu'elle ait douze ans, lesquels ne seront accomplis que dans six mois » [*en réalité deux mois plus tard*], « mais non sans [*rendre*] les pays de Picardie et de Bourgogne. Et pour ceci, elle ne peut nier qu'ils ne soient tenus de rendre lesdits pays avec la fille, et elle n'est pas sans crainte de ce côté. Elle dit aussi que le roi prétend, pour sa part, que le duché de Bourgogne a été dévolu à la couronne par cessation de la lignée masculine du duc Charles » [*c'est-à-dire le Téméraire*]; « mais de la Franche-Comté, laquelle est sujette de l'Empire, elle ne parla pas » (28).

Erasmus expose ensuite, d'une manière assez obscure, la position d'Anne de France sur quelques passages litigieux du

(28) « Ultra questo et altri ragionamenti venessimo in proposito de le cose di Bertagna. De le quale epsa illustrissima Madama mi parloe multo familiarmente, cum declararme minutamente li modi servati da la M.R. in questo mariagio de la regina de Romani che saría longo scrivere. In effecto me affirmoe che, in la conclusione de lo accordo facto a Lavalle col principe d'Orengia, quale laudo assai di prudentia et fede grande, non era obligo alcuno di pigliarla, ma l'apunctamento era, como io ho scripto a la S.V., de mettere la terra di Renes in mano terza; et che, essendo facto intendere a la M.R. che non poría maritarse in alcuna quale portasse più pacificatione al reame suo che questa fiola de Bertagna, li haveva grande inclinatione. Et per questo deliberoe andarla ad vedere, et cosí havendola vista, nel primo ingresso non li gustò molto, poi li è forte piaciuta, et fin ad quest'hora non ha alcuno obligo indissolubile, *solum* li ha dicto che *omnino* la vole sposare, ma per non parere habia facto la cosa legiermente non volere haverne alcuno firmo obligo fin ad qualche giorni, ma persevera tutthora in opinione di sposarla como sia qua, che credo sarà fra tre o 4 giorni; et già è a Langiés dovi forse non si andará più como haveva scripto. Sopragiongendomi Madama non esser necessario absolutione per questo mariagio perhocchè, nei capituli facti cum li Fiamenghi per questa fiola del Re de Romani si contene che la M.R. avante ch'epsa habia 12 anni — quali non sarano compiti fin a sei mesi — la possa lassare, ma non senza li paesi di Pichardia et Borgogna, et per questo non sa negare non siano tenuti rendere li dicti paesi cum la fiola, et non esser senza dubio di guerra da quello canto. Pur dixè che la M.R. si pretende che la ducea di Borgogna sia devoluta a la corona per esser manchata la linea masculina del duca Carlo; ma de la Franza Contea, quale è sugietta a lo Imperio, non ne parloe... in effecto non renderano li paesi se la forza non li constringerà. Et mandano la fiola a li Fiamenghi; et anche dicono che questa fiola di Bertagna era maritata con condicione restasse in libertà sua non havendo soccorso dal Re de Romani davante la festa de la Resurrectione *proxime* passata, et a questo modo tutto hanno possuto fare senza bisogno di dispensa... » (Arch. Milan, *Francia* 548.)

traité d'Arras, puis il poursuit ainsi :

« Pratiquement, ils ne rendront les pays que si la force les y contraint. Et ils envoient la fille [*Marguerite*] aux Flamands. Et ils disent encore que cette fille de Bretagne [*Anne*] avait été mariée sous cette condition qu'elle conserverait sa liberté si elle n'avait pas reçu de secours du roi des Romains avant la fête de la Résurrection, celle qui vient d'avoir lieu ; et de cette façon ils ont pu tout faire sans avoir besoin de dispense. »

La confusion entre le temporel et le spirituel est ici évidente. Je ne m'y attarderai pas. Je voudrais relever seulement maintenant deux autres aspects en cette lettre si riche de renseignements de tous ordres. Les paroles d'Anne de France, sœur aînée du roi, qui fut sa tutrice, qui assista à la première rencontre de Rennes, paroles que Brasca avait intérêt à rapporter fidèlement, ne peuvent être mises en doute. Elles permettent de mettre fin, d'abord, à la légende d'un mariage d'amour, d'un coup de foudre entre Anne et le jeune roi. Les expressions « il n'y avait [dans le traité de Laval] aucune obligation de la prendre », « on a fait comprendre au roi » que seul ce mariage pouvait pacifier le royaume, et « de prime abord elle ne lui plut guère, ensuite elle lui plut beaucoup », sont très éclairantes. Il fallait que le roi ait marqué assez nettement, et publiquement, sa répugnance à congédier Marguerite et à prendre Anne de Bretagne comme épouse pour qu'Anne de France se soit crue obligée d'en faire état devant un ambassadeur afin que cela fasse le tour de l'Europe, sans doute à dessein, afin que l'on sache bien que Charles n'avait en cela nulle autre intention que de pacifier le royaume.

Le second aspect que je retiendrai concerne la condition, jusqu'ici inconnue, posée par les Bretons au mariage entre Anne et Maximilien. Selon ce que vient de nous dire Brasca, Anne reprendrait sa liberté si elle n'avait pas reçu de secours du roi des Romains avant Pâques 1491 (29). Or, il ne semble pas

(29) Lorsque François II, déjà, le 23 septembre 1487 — et non 1486 comme on l'a dit — avait promis sa fille Anne à Maximilien (et la sœur d'Anne, Isabeau, à l'archiduc Philippe), c'était sous condition que le roi des Romains « se transporte en sa personne en cestui nostre pais et duché de Bretagne avec bon nombre de gens de guerre... moyennant toutevoies que ce soit en dedens le temps qui sur ce sera prins et advisé... » (Arch. de Loire-Atl., E 14, n° 1).

qu'Anne ait reçu de nouvelles troupes allemandes entre le 19 novembre 1490, date du soi-disant mariage, et le 4 avril 1491, date de Pâques. Les Allemands qui devaient combattre devant Rennes avec leur capitaine Lornay étaient arrivés précédemment en Bretagne. Et Maximilien n'a obtenu de nouveaux secours de la Diète de Nuremberg qu'en mars, trop tard, et sur le papier. C'est sans doute pour éviter que le contrat soit déclaré nul, faute de l'exécution de cette condition, que les Bretons envoyèrent une ambassade au roi des Romains au moment de Pâques en réclamant des troupes. Maximilien aurait alors ratifié l'accord de mariage ostensiblement, dans une église ; mais les sources invoquées sur ce point ne sont que des poèmes pamphlé-taires (30). On peut se demander si une telle confirmation de cet accord a été dressée effectivement par la chancellerie allemande, alors que le vieil empereur y était finalement opposé. L'accord politique de mariage entre Anne et Maximilien était donc, de fait, rompu faute de cette condition. Cependant restaient les liens du mariage religieux célébré par procuration dans la cathédrale de Rennes et la question de la valeur canonique de la lettre de procuration exhibée, signée par Maximilien au mois de mars 1490.

Erasmus Brasca semble s'en être peu préoccupé, à l'encontre de Commynes (31) ou surtout d'Anne de France. Celle-ci s'est ouverte de ce problème difficile, non avec Brasca, car elle s'est souvent défiée des Milanais, mais avec l'ambassadeur florentin Cosimo Sasseti, lequel écrivit en ces termes à Laurent de Médicis le 12 décembre :

« Je vous ai parlé dans ma dernière lettre de ce que m'avait dit madame de Bourbon, qu'il n'y avait pas besoin de dispense pour la reine en ce qui concernait la promesse faite au roi des Romains et des raisons qu'elle m'avait alléguées sur ce point ; je vous ai dit aussi qu'elle m'avait dit de vous écrire à ce sujet pour savoir quelle était votre opinion sur cette question.

(30) WIESFLECKER, *op. cit.*, t. I, page 328 et n. 9.

(31) Commynes ne savait trop qu'en penser : « Si les dits mariages furent ainsi changés selon les ordonnances de l'Eglise ou non, je m'en rapporte à ce qu'il en est ; mais plusieurs docteurs en théologie m'ont dit que non et plusieurs m'ont dit que ouy... » (*Mémoires*, éd. CALMETTE, t. III, page 26).

« Depuis, elle m'a fait mander l'autre jour et, nous étant retirés en un lieu secret, elle me montra l'original de la procuration » [*celui qui existe encore aux Archives de Loire-Atlantique et dont j'ai publié la photographie*] (32) « et elle me dit qu'elle aimerait avoir votre opinion sur ce document. Je sais que ceux d'ici redoutent d'être blâmés pour avoir enlevé cette femme à d'autres et, parce qu'ils pensent qu'on en parlera de diverses façons par-delà, ils s'adressent à vous comme à celui en qui ils ont le plus confiance par-delà [*en Italie*], afin que, la vérité étant connue de vous, vous purifiiez la renommée » [*c'est-à-dire en éliminant les faux bruits et les calomnies*] (33).

Il est bien établi maintenant, grâce à la remarquable étude de M. Pocquet du Haut-Jussé sur *Les papes et les ducs de Bretagne* (34), que cette procuration de Maximilien, ayant été dressée au nom de quatre personnages et non d'un seul, n'avait aucune valeur canonique. D'ailleurs Innocent VIII, auquel l'abbé de Saint-Denis montrera en février 1492 une copie de cet acte, reconnaîtra lui-même le fait (35), ceci au cours de négociations serrées dont je parlerai un peu plus loin. En tout cas, le mardi 6 décembre, à Langeais, l'évêque d'Albi, Louis d'Amboise, qui reçut les consentements des époux, devait en être suffisamment

(32) Y. L.-M., *op. cit.*, pl. XI b.

(33) « Io vi dissi per l'ultima del discorso fattomi Madama di Borbone circa al non essere di bixognio alla reina dispensa per cagione della promessa fatta al Re de Romani et le cagioni men'allegha... et che m'aveva commesso ve ne scrivessi per intenderne l'oppenione vostra. Io conoscho che costoro dubitono di non essere biaximati d'avere tolta questa donna ad altri et perchè stimano se ne parlerà in diversi modi di costà, s'adirizono a voi come in quello che dalla parte di costà anno piu fede, perchè sapiendone la verità ne purghiate la fama... » (B. BUSER, *Beziehungen der Mediceer zu Frankreich...*, Leipzig, 1879, chap. VII, n° 30, pages 527-528).

(34) B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *Les papes et les ducs de Bretagne*, t. II, Paris, 1928, page 898.

(35) « Aussi luy ay monstré le double de la procuration du roy des Romains, laquelle est de nul effect, et en a esté très joieux. » Lettre de l'évêque de Lombez [l'abbé de Saint-Denis] à Charles VIII, Rome, le 17 février [1492], orig. B.N., ms. franç. 15541, n° 201, éd. ainsi qu'une lettre du même du 26 mai dans L.G. PELISSIER, *M. Yriarte et l'évêché de Cette*, Toulouse, s.d., 8 pages. — Voir aussi les lettres non publiées du secrétaire de l'ambassade, Guillaume Bouguier, et celles du cardinal de Bénévent L. Cibo, neveu du pape, évêque de Vannes nommé grâce à Charles VIII, le seul cardinal qui ait tenu, dans cette affaire, le parti de la France (B.N., *loc. cit.*).

persuadé. Puisqu'il n'y avait pas eu mariage véritable, Anne de Bretagne n'avait, semble-t-il, aucun besoin de dispense pour se marier. Sur ce point, Anne de France était dans le vrai. Mais la question n'était pas si simple ; j'y reviendrai.

Dans la coulisse, voici ce qu'Erasmus Brasca avait pu savoir de la cérémonie du mariage à Langeais le 6 décembre et de l'atmosphère de la cour en ces lendemains de noces. Il écrit de Tours, le 11 décembre :

« Le roi, le 6 de ce mois, partit des Montils » [*c'est-à-dire du Plessis-lès-Tours*] « trois heures avant le jour » [*nous sommes en décembre, cela implique un départ vers quatre ou cinq heures du matin*] « avec messeigneurs d'Orléans et de Bourbon, madame de Bourbon et tous les autres seigneurs de sang royal qui se trouvaient ici, ainsi que le chancelier, avec peu d'autres personnes ; il alla par eau audit Langeais, en faisant fermer les portes de cette ville » [*c'est-à-dire de Tours*] « et garder les passages, de façon que personne d'autre que ceux qu'il avait désignés pour aller avec lui ne puisse le suivre. Et aussitôt arrivé à Langeais, c'est-à-dire à l'aurore, il l'épousa solennellement ; et la nuit suivante ils dormirent ensemble. La matinée suivante » [*c'est-à-dire le 7*] « il vint dîner en cette ville-ci, quittant la reine, qui était en compagnie de madame de Bourbon, entre Langeais et Tours. Le soir, vers les vingt-trois heures » [*à quatre ou cinq heures du soir, selon la manière ancienne de compter les heures*], « elle arriva aux Montils-lès-Tours où je me trouvais pour voir son entrée. Cette entrée fut, non seulement dépourvue de toute pompe ou solennité, mais bien humble et sans signes de joie, car le roi ne voulut pas se trouver aux Montils à son arrivée et n'envoya personne à sa rencontre ; et elle entra par une porte secrète, accompagnée seulement de Madame et de ses filles d'honneur. Elle était toute vêtue de velours noir. » [*Remarquons que le noir est à la mode en France à cette époque.*] « C'est par un portique étroit qu'elle parvint à sa chambre où il n'y avait encore personne pour l'accueillir. Jusqu'à cette heure » [*le dimanche 11*] « nulles autres fêtes ni cérémonies n'ont suivi ces noces. Il est vrai, cependant, que madame de Bourbon, qui ne la quitte jamais d'un pas, ce qu'elle n'avait pas l'habitude de faire avec l'autre » [*la petite reine Marguerite*], « l'accom-

pagna hier en signe de joie à l'église avec un luxe de vêtements et un nombre de filles d'honneur tels qu'on ne l'avait jamais vu ici, non seulement pour elle, mais même pour la reine d'hier. Mais la reine [*d'aujourd'hui*], jusqu'à présent, n'a déployé aucun faste... » (36).

Le secret, quant au jour et au lieu, le petit nombre d'assistants, l'heure très matinale, ces aspects du mariage d'Anne et de Charles VIII ne sont pas tout à fait aussi particuliers qu'on pourrait le penser. Une étude comparative du mariage des grands princes le révélerait. C'est dans la plus stricte intimité et à une heure tardive de la nuit que seront célébrées les vraies noces de Maximilien et de Bianca Maria Sforza au printemps de 1494, dans une petite ville où il fallut emprunter des draps aux habitants pour loger quelques personnages (37) ; c'est également dans l'intimité qu'auront lieu les noces de Marguerite d'Autriche avec don Juan d'Aragon en 1497. Les grandes cérémonies prennent place généralement huit jours après le mariage. Pour Anne, ce seront la fête du couronnement à Saint-Denis, où la cérémonie du sacre des reines fut renouvelée pour elle, puis l'entrée

(36) « Hora l'avixo chomo la M.R., alli 6 di questo, partí dal Montiz tre hore avanti il giorno con mons. d'Orliens et di Borbone et madama di Borbone et tutti altri signori quali si trovano qui del sangue regio et lo cancellero, con pochi altri. E per aqua andoe al dicto Langez, facendo firmare le porte di questa terra » [c'est-à-dire de Tours] « et guardare li passi in modo che persona, *ultra* quelli haveva deputati andare con lei, non potessi seguire. Et subito gionto a Langez, che fu su l'aurora, la sposoe solemnemente, et la nocte seguente dormí con la M.S. L'altra matina poi viene a disnare in questa terra, lassando la regina con madama di Borbone tra Langez et qua. Et la sera circa le XXIII hore arrivoe al Montiz dove mi trovai ad vedere l'entrata sua, la quale non solo non fu con solemnità o pompa alcuna, ma ben sumissa e senza segno di letizia, perochè la M.R. non si volse trovare in caxa nel giongere suo, ne anche li mandò incontro alcuna persona ; et introe per una porta secreta acompagnata solamente da Madama et dalle sue damiselle, vestita tutta di veluto negro ; e per uno porticho serrato andoe alla camera sua, dove non era anche persona che la richogliesse. Altre feste ne cerimonie non sono fina a questa hora seguite in questo sponsamento ; ben è vero che madama di Borbone, quale non l'abandona un passo, che non soleva cossí fare ad l'altra, per dimonstrare segno di letizia l'andoe heri adcompagnare alla chixia con tanta pompa di vestimenti e numero di damiselle quanta mai habia visto di qua, non solo in lei, ma anche nella regina passata ; ma la regina fin qui non ha facto alcuna pompa. » (Arch. Milan..., *Francia* 548.)

(37) Cf. WIESFLECKER, *op. cit.*, t. I, page 367.

solennelle à Paris, deux mois plus tard ; Brasca nous en a laissé aussi le récit (38).

Cependant, les détails de l'arrivée au Plessis, au soir du 7 décembre, ne laissent pas d'étonner. Personne ne vient à la rencontre d'Anne et de sa suite. Elle entre dans une chambre vide par une porte secrète et une galerie étroite, à peine discernable parmi ses filles d'honneur. La crainte que l'on avait dû éprouver pendant tout le voyage, de Rennes à La Flèche et de La Flèche à Langeais, puis à Tours, demeurait forte : crainte d'un enlèvement possible suscité par la colère de Maximilien et que pouvaient exécuter ses partisans à la cour de France. Au moment où les Flamands avaient livré Marguerite d'Autriche à la France en 1482, Maximilien n'avait-il pas, selon Pierre d'Urfé, témoin direct, crié qu'il « la viendrait quérir jusques au chasteau d'Amboise et qu'il estoit fort assez de ceci » (39) ?

Ces précautions n'empêchent pas d'honorer la reine. On a vu ce que fut sa robe de drap d'or pour ses noces à Langeais, auxquelles Brasca n'a pu assister. Et sa robe de velours noir n'a rien de médiocre. Selon le compte de Michel Le Doux, cette robe, faite de neuf aulnes de velours à cinq écus d'or l'aulne, était fourrée de cent trente-neuf peaux de martres zibelines à huit écus d'or chacune. Quelques jours plus tard, le roi offre à la reine un bijou de grand prix : « Une grande table de diamant enchâssée en or, assise sur une fleur d'or esmaillée de blanc et de bleu » (40).

Mais la joie est absente de ces noces hivernales, d'un côté comme de l'autre, et le 4 janvier Erasme sera bien obligé de constater encore :

(38) Arch. Milan..., *Francia* 549. Lettre datée de Paris, 13 février [1492]. Le sacre a eu lieu le 7 février.

(39) Déclaration faite par Pierre d'Urfé de la part du roi de France devant l'Université de Paris, le 15 décembre (et non le 13 selon la note de PÉLICIER qui l'a éditée dans les *Lettres de Charles VIII*, P.J., n° XXIV). V. aussi les Instructions du roi concernant le mariage, datées du 8 décembre aux Montilz, présentées devant le Parlement (*ibid.*, P.J., n° XXIII).

(40) Cf. B.N., ms. franç. 15538. Mandement du roi à Guillaume Briçonnet, général des finances, 1491. Sans date de lieu ni de jour.

« Non è facta alcuna demonstrazione di letitia di questo matrimonio, ne dalla Maestà regia, ne da persona del mondo » (41).

La duchesse et le roi de France se sont sacrifiés pour leurs pays respectifs, pour le bonheur de leurs peuples, pour la paix. Ils ont, l'un et l'autre, dû rompre promesses et serments solennels auxquels leur jeunesse loyale attachait une très grande importance. Sous la pression de leurs conseillers, de leurs parents, de leurs amis, ils ont accepté un mariage de raison. L'absence de joie notée par Brasca est explicable.

Il est vrai pourtant que la première impression, défavorable, du roi à l'égard d'Anne s'était déjà modifiée (« ensuite elle lui plut beaucoup ») et que de son côté Anne devait se montrer toujours très attachée au roi. En juin 1492, l'ambassadeur vénitien Contarini, qui fut reçu par elle et qui la déclare très jolie malgré sa boiterie, mais capricieuse, ajoute qu'elle était jalouse du roi, désireuse de lui outre mesure. Elle était alors enceinte depuis quelques mois de leur premier enfant, Charles-Orland, qui allait naître le 10 octobre : un très bel enfant aux grands yeux noirs, selon les notations de plusieurs Italiens, en particulier de Galeazzo Visconti (42). Tout semblait alors sourire aux jeunes époux.

Mais ils avaient vécu cette année 1492 dans une inquiétude perpétuelle. Si la validité de leur mariage, célébré à la sauvette malgré de nombreux empêchements et sans attendre les dispenses ecclésiastiques nécessaires, était suspectée, cet enfant ne serait-il pas considéré comme bâtard, privé peut-être un jour de la couronne de France ? Le roi des Romains, enflammé d'une colère dont nous avons peine à réaliser la violence, en février 1492, ameutait toutes les cours d'Europe avec la thèse du « rapt », du « brautraub » : le roi de France, disait-il, était

(41) Arch. Milan..., *Francia* 549.

(42) Dans une lettre, inédite, de Galeazzo Visconti à Ludovic, datée du 13 décembre 1493, le Milanais qui, en compagnie de don Ferrant d'Este, le jeune fils du duc de Ferrare, a vu le dauphin Charles-Orland, le jeudi 12 décembre, à 4 heures de l'après-midi, s'exprime ainsi à son sujet : « Per la verità, illustrissimo s[ignor] nostro, non sería possibile fare il più belo fiolo, grosio et molto grande per la età sua. Ha suoy ochy molti grandi et nigri ; bianco come neve ; poy ch'è el più piacevole fiolo che la natura crease may. E lo ha uno belisimo acorenzamento. Nostro Signore Dio lo conservi ! » (Arch. Milan..., *Francia* 551).

entré dans Rennes à la tête d'une armée pour enlever de force la duchesse. Les humanistes impériaux répandaient, grâce à l'imprimerie, des poèmes calomnieux sur ce thème ; ils accablèrent d'injures le représentant de la France, l'historien Robert Gaguin, venu à Heidelberg pour exposer les raisons du mariage devant l'électeur palatin (43). Non seulement le roi des Romains, uni aux rois d'Angleterre et d'Espagne, voulait envahir la France et la détruire, mais il agissait en cour de Rome pour que le mariage franco-breton ne fût pas validé et qu'ainsi, la légitimité de Charles-Orland étant atteinte, la France fût mise au pilori, blessée dans sa réputation.

Tout dépendait en effet de la décision du pape, Innocent VIII. Accorderait-il ou non la dispense sollicitée par Charles VIII au dernier moment ? Dès le mois de juillet 1491, Maximilien avait redouté un mariage entre Anne et le roi de France. Il avait fait demander à Rome, à cette date, si Charles VIII avait requis une dispense. On avait pu lui répondre alors, en vérité, qu'il n'en était rien (44). Il n'en fut pas question non plus dans les instructions royales, soit orales, soit écrites et datées du 16 septembre (45), données à l'abbé de Saint-Denis qui allait remplacer à Rome le défunt cardinal Balue. Le 16 novembre, jour où l'ambassadeur de France fit sa première visite officielle au Vatican, il ne put parler qu'en termes très généraux des droits du roi sur la Bretagne et d'autres problèmes. Car le roi avait dû attendre que les entretiens de Rennes fussent terminés pour prévenir Saint-Denis à la fois de sa décision d'épouser la duchesse, de la date du mariage désormais fixé au 6 décembre, et de la nécessité de demander la dispense avant cette date. Un courrier royal partit de Rennes, vraisemblablement le 18 novembre et à toute allure. Il fallait, en effet, prévoir environ quinze jours pour qu'un courrier ultra-rapide, servi par de bons chevaux, puisse porter en hiver, en franchissant les Alpes, une nouvelle importante de Rennes à

(43) Et selon une lettre de l'évêque de Sion à Charles VIII, Maximilien, pour agir sur l'opinion populaire allemande, fit peindre le portrait de Charles VIII — ce roi félon, convaincu d'un double adultère, disait-il — dans les églises de l'Empire. B.N., ms. franç. 15541, n° 159.

(44) WIESFLECKER, *op. cit.*, t. I, page 328.

(45) B.N., ms. franç. 15870 ; éd. GODEFROY, *Histoire de Charles VIII*, Paris, 1684, pages 617 et ss. ; *Ordonnances...*, t. XX, pages 290-294.

Rome (46). Et nous savons par l'ambassadeur lui-même que la requête fut présentée par Saint-Denis au pape le 5 décembre, veille du mariage. Tout ceci fut donc minuté de façon remarquable, risqué et réussi (47).

L'abbé de Saint-Denis pouvait écrire au roi, de Rome, le 17 février 1492 :

« Sire, touchant votre dispensation, le pape, comme vous ay escript, vous en a envoyé par moy sa bénédiction, et depuis l'a réitérée deux foiz, délibéré vous bailler la dispense plombée de la date que je luy en feiz la requeste, qui fut le lundi cinquième décembre, un jour avant la solempnisation de vostre mariage... » (48).

Ce texte est on ne peut plus clair. La dispense, demandée juste à temps, sera donc accordée, promet le pape, et antidatée. Pourtant, une certaine inquiétude se fait jour parmi les ambassadeurs français, et Saint-Denis ajoute :

« ...Vous priant qu'il vous plaise le tenir secret, car l'empereur et le roi des Romains ont déjà envoyé plusieurs messagés qui, avec grant nombre de messeigneurs les cardinaulx, font continuellement très grand instance pour y donner empeschement. Toutefois, il m'a dit qu'il tiendra pour vous et que vous en povez tenir tout certain ».

(46) Les plus rapides voyages connus à cette époque permettent des évaluations : ainsi, après le traité de Senlis, Carlo di Belgioioso va de Senlis à Milan (aux environs) en cinq jours ; mais il tombe aussitôt gravement malade. La mort de Charles VIII à Amboise, le 7 avril 1498, sera annoncée à Florence cinq jours après ; mais le chevaucheur qui utilise des chevaux de relais a tué douze de ses montures, mortes d'épuisement. Pour un courrier normal, il faut compter deux fois plus de temps. Un voyageur ordinaire, à cheval, estime à deux journées la distance à parcourir entre Poitiers et Tours (soit cent kilomètres).

(47) Mais on n'avait pu empêcher que l'annonce des fiançailles, de la demande de dispense, du prochain mariage, ne se soit ébruitée dans Rome, amplifiée et transformée. Cf. J. BURCKARD, *Liber notarum*, éd. CELANI, page 331 : « FERIA secunda, V decembris, venerunt ad Urbem novitates ex curia Caroli VIII regis Francorum ad episcopum Lumbariensem et abbatem Sti Antonii oratores suos, ipsum regem Francia contraxisse matrimonium et illud carnali copula confirmasse cum illustrissima domina Anna regina Romanorum et Britanniae ducissa que prius, ante annum vel circa, matrimonium per verba de presenti cum invictissimo Maximiliano Romanorum rege contraxerat, quod fuerat etiam in facie Ecclesie solemnizatum ».

(48) Lettre déjà citée *supra*, n. 34.

Quoi qu'il en soit de ces affirmations, la bulle en question n'était pas encore établie le 31 mars 1492 lorsque Innocent VIII répondait ainsi à une demande des ambassadeurs florentins :

« C'est une question de grande importance parce que le roi de France et le roi des Romains sont deux des premiers princes chrétiens. Je dois agir en cela avec une grande circonspection. Le roi de France demande instamment cette dispense. Le roi des Romains demande le contraire. A chacun j'ai répondu jusqu'à présent que mon intention est de leur faire droit, espérant qu'en faisant traîner l'affaire on trouvera quelque moyen de composition ».

Les ambassadeurs pressèrent alors le pape de se prononcer mieux sur son intention, sous le sceau du secret. Il leur répondit :

« Finalement, je donnerai satisfaction au roi de France, je ferai plus de cas de lui que du roi des Romains, non seulement parce que la France est plus puissante, mais aussi parce que cette maison a toujours été amie et défenseur de la Sainte Eglise » (49).

(49) « Quanto alla dispensa del matrimonio, ci disse che questa era cosa di grande importanza perchè, essendo il Re di Francia e Re de' Romani due de' primi principi cristiani, gli bisognava andare con grande circumspectione e facendo il Re di Francia istanza della dispensa e il Re de Romani procurando l'opposito, a ciascuno sino a qui a detto che sua intenzione era di fare ragione, sperando che, menando la cosa in lungo, s'abbia trovare qualche modo di composizione... In ultimo satisfarebbe al Re di Francia e terebbe più conto di lui che del Re de' Romani, non solo perche la Francia è più potente, ma anco perche quella casa è stata sempre amica e difensora di Santa Chiesa. » (CANESTRINI et DESJARDINS, *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, t. I, Paris, 1859, pages 484-487. L'éditeur indique la date du 31 mars 1493, mais il faut écrire 1492, comme l'avait déjà remarqué DELABORDE, *op. cit.*, page 231, n. 2.) — Le 29 mars précédent, Robert Gaguin était revenu d'Allemagne en France porteur de mauvaises nouvelles. Il avait parlé au roi. Celui-ci en l'écoutant s'était attristé et sans répondre s'était aussitôt prosterné à terre pour prier (cf. Y. L.-M., *op. cit.*, pages 102-103). — Le 10 avril suivant, l'ambassadeur de Maximilien à Rome signale que le roi de France n'a pas encore obtenu la dispense du pape (WIESFLECKER, *op. cit.*, page 333). — La dernière lettre du secrétaire de l'abbé de Saint-Denis, Guillaume Bouquier, écrite le 26 mai (cf. *supra*, n. 34), peu avant son départ de Rome, parle seulement d'« ouvertures » qui ont finalement été faites aux ambassadeurs français « pour parvenir à la conclusion des matières dont par nostre cayer vous advertissons ». Ce « cahier » est perdu, mais le même jour partait le bref papal cité *infra*, n. 50.

Le 26 mai, le pape adressait au roi de France un bref rédigé probablement dans ce sens, « pour répondre à son désir » (50). Peu après, Innocent retombait malade. Il devait mourir le 25 juillet 1492. Il semble bien qu'une transaction avait été conclue avant sa mort entre les partisans de Maximilien et ceux de Charles VIII. Le pape, affaibli, aurait consenti à modifier légèrement la minute préparée en remplaçant la date du 5 décembre, antérieure au mariage, par une date légèrement postérieure, ce qui atténuait la valeur de la dispense pour les chancelleries et pour l'opinion publique.

Car le texte de la seule bulle de dispense que nous connaissions (51) porte la date du 15 décembre 1491, ou plus exactement du 18^e jour des calendes de janvier. Elle est intitulée au nom d'Innocent. L'affaire était donc réglée avant l'avènement d'Alexandre VI. Cette bulle vise les liens de parenté, au quatrième degré, qui existaient entre Anne et Charles, de même qu'entre Charles et Marguerite « née de Maximilien, l'illustre roi des Romains », cousine elle-même, précise la dispense, de la duchesse Anne, au même degré. Elle indique que le mariage a été conclu, et « consommé », « pour mettre fin aux guerres » dont on dénombre longuement les maux. Elle est accordée selon la clause, rituelle, à condition que l'épouse n'ait pas été enlevée, *rapta*, et fixe une aumône comme pénitence. Les époux sont « dispensés » de la sentence d'excommunication et leurs enfants, s'ils en ont, sont déclarés « légitimes », déclaration d'une extrême importance. Cet acte ne comporte aucune allusion à d'anciens liens de mariage entre Anne et Maximilien, liens que le pape avait considérés comme inexistantes (52). C'est la seule bulle qui ait été exhibée par Anne elle-même lorsque, un mois environ après la naissance de Charles-Orland, le 13 novembre 1492, elle se justifia devant le représentant de l'archevêque de Tours et de nombreux témoins en jurant qu'elle « n'avait été ni enlevée ni séduite » et qu'elle était sortie libre de Rennes. Mais à la fin de cet acte, dit « de purgation canonique », les royaux époux affirmaient avoir obtenu aussi « d'autres lettres de dispense, de contenu semblable, qui leur

(50) Bref d'Innocent VIII à Charles VIII, Rome, le 26 mai 1492, mentionné sur une liste des documents originaux du XV^e siècle figurant dans la coll. Pierre Dubrowski aujourd'hui à la Bibliothèque d'Etat de Leningrad (B.N., ms. nouv. acq. franç. 20922, page 108, n^o 1).

(51) Cf. dom MORICE, *Mémoires...*, t. III, 1746, col. 718-721.

(52) Cf. *supra*, n. 35.

ont été concédées même avant la célébration du mariage ». Il s'agissait des lettres du 5 décembre, qui leur ont bien été « concédées » par Innocent VIII, mais non expédiées sous la forme primitivement prévue.

Les inquiétudes de Charles et d'Anne sur la reconnaissance officielle de leur mariage ne devaient prendre fin qu'en l'année 1493. Maximilien avait, en effet, cessé de réclamer son épouse bretonne au moment où il jugeait plus avantageux pour lui de conclure un vrai mariage avec la très riche nièce de Ludovic, Bianca Maria (53).

En acceptant les clauses du traité de Senlis avec le roi de France, le 23 mai 1493, traité confirmé et signé par lui le 28 décembre, il avait été amené à prendre des décisions bien amères. Pour récupérer sa fille et la plus grande partie de la dot de celle-ci, mais non le duché de Bourgogne, il avait été contraint, pris dans des difficultés politiques des plus sérieuses (54), de reconnaître implicitement la légitimité du mariage de Charles VIII et d'Anne de Bretagne, puisque le dauphin était associé au traité (55). De plus, dans un article secret du traité, qui serait confirmé par lui le 28 décembre à Vienne, le roi des Romains déclarait « renoncer à tout titre et droit qu'il pouvait avoir ou prétendre audit duché de Bretagne », à tous les « *prétendus pourparlers de mariage* », pour sa part et « en outre pour sa fille Marguerite » ; il déliait enfin les vassaux et sujets dudit duché « de tous les serments qu'ils pouvaient lui avoir prêtés à cette cause » (56).

(53) Le 10 mai 1493, Erasme Brasca avait reçu ses lettres de créance pour l'Allemagne, afin de régler les détails du mariage de Bianca Maria et de Maximilien et pour demander l'investiture du duché de Milan au bénéfice de Ludovic Sforza.

(54) Les Etats autrichiens étaient pillés par des soldats errants, les Turcs menaçaient la Hongrie, le Reich refusait à Maximilien tout crédit pour une guerre à l'Ouest, et l'empereur son père, miné par la gangrène, était à l'agonie.

(55) Voir le texte du traité dans DU MONT, *Corps universel du droit des gens*, Amsterdam/La Haye, 1726/31, t. III, part. II, pages 303-311.

(56) Cet acte, rédigé en français, signalé par J. PLÖSCH, *Der St. Georgs-ritter Orden und Maximilians I. Turkenpläne von 1493/94*, dans « *Festschrift Karl EDER* », Innsbruck, 1959, pages 33-56, notamment pages 47 et ss., et commenté brièvement par WIESFLECKER, *op. cit.*, t. I, pages 342, 360, est conservé aux Arch. d'Etat de Vienne, HHSA, *Maximiliana 1 b*, sous deux formes, l'une abrégée (fol. 134), l'autre complète (fol. 98), laquelle nous livre un certain article, accordé entre les ambassadeurs au mois de mai précédent à Senlis et « dont la teneur s'ensuit de mot à mot : Item, et

La page bretonne était définitivement tournée pour Maximilien I^{er}, désormais attiré par la lutte contre les Turcs sur ses frontières orientales (57). Elle l'était en faveur du roi de France, au moment même où Charles VIII accomplissait, à Noël 1493, son dernier voyage à Nantes pour recueillir les serments de ses sujets bretons, avant de prendre, l'année suivante, le chemin de Lyon, de Rome et de Naples.

Yvonne LABANDE-MAILFERT

pour ce que ledit seigneur Roy des Rommains par le povoir qu'il a donné aux ambassadeurs par lui envoyez c'est nommé duc de Bretaingne soubz couleur d'aucunes aliances pourparlées entre luy et la Roïne durant les guerres qui estoient au pais de Bretaingne, et avec ce a voulu maintenir que les subiectz et vassaulx dudit duchié lui ont fait le serement, a cause de quoy pourroient sourdre inimitiez et malveillances entre lesdits seigneurs roys, et aussi à cause d'aucunes parolles de mariage que l'on a voulu dire avoir esté entre ledit roy tres chrestien et madame Marguerite, fille dudit Roy des Rommains, lesdits ambassadeurs, apres ce qu'ilz ont affirmé avoir puissance de renuncer audit tiltre de duchié de Bretaingne, ilz, ou nom dudit seigneur Roy des Rommains, ont renuncé audit tiltre de duchié de Bretaingne et prommis y faire renuncer ledit seigneur Roy des Rommains, ensemble a tout droit qu'il pourroit avoir ou pretendre oudit duchié de Bretaingne, et aussi le faire renuncer a tous lesdits prétendus pourparlez de mariage, et pareillement y faire renuncer madite dame Marguerite, sans que ledit seigneur Roy des Rommains et dame Marguerite ne aucun d'eulx en puisse jammais faire quelque poursieute ne aucune chose quereller ou demander a cause desdits pretenduz aliances et pourparlez de mariage, ne que icellui Roy des Rommains puisse jammais prendre ne attribuer le tiltre de duc de Bretaingne. Et en tant que mestier seroit sera tenu absouldre, descharger et quicter, et dès maintenant absould, descharge et quicte tous les vassaulx et subgetz dudit pays de tous seremens qu'ilz pourroient avoir faiz a cause dudit duchié de Bretaingne. Et que dudit article ce feroit mettre à part de dutel effect valeur et auctorité comme se ledit article eust esté mis et inséré es articles dudit traictié.» — L'énoncé de cet article est suivi de l'approbation et confirmation du roy des Romains: « Savoir faisons que nous, voullans entretenir de tout notre povoir ledit traictié de paix et éviter toutes occasions dont elle se pourroit enfreindre ou nouvelle inimitié se pourroit sourdre, avons, pour ces causes et autres a ce nous mouvans, et ratiffiant approbant et confermant ce que par nos dits ambassadeurs a esté passé et proumis, renoncé et renuncions par cesdites presentes audit tiltre de duc de Bretaingne, et à tous lesdits pretendus pourparlez de mariage, ensemble a tout tel droit que pourrions avoir ou pretendre oudit duché de Bretaingne, et en tant que mestier est, absolvons, deschargeons et quitons tous les vassaulx et subgetz dudit duché de tous seremens qu'ilz nous pourroient avoir fait a ceste cause. Et avons en oultre pour et ou nom de notredite fille renoncé aux prétendus pourparlez de mariage d'entre notredit cousin le roy de France et icelle notre fille, sans que nous ne notredite fille puissions jamais es choses dessusdites aucune chose quereller ou demander.

« En tesmoing de ce avons ces presentes signées de notre nom et y fait mettre notre seel. Donné et signé comme devant. [28 décembre]. »

(57) WIESFLECKER, *op. cit.*, page 348.